



Le 12 juin 2020

« L'APPEL DU 18 JUIN !!! »

Covid-19 : extension de la prime exceptionnelle

L'[ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020](#) modifie les modalités de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour 2020 :

- la prime peut être versée par toute entreprise dans la limite de 1 000 euros
- son montant peut être porté à 2 000 euros si l'entreprise a signé un accord d'intéressement
- elle peut être versée jusqu'au 31 août 2020



Il est à noter que le montant de la prime peut être modulé selon les bénéficiaires en fonction des conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Le **SniacAm** renouvellera sa demande d'une prime,

lors de la prochaine réunion de négociation du 18 juin.

Selon l'article paru dans « l'Agefi du 08 juin 2020 », deux grandes banques françaises (BNP et Société Générale), ont déjà validé le principe d'une prime exceptionnelle pour les salariés face à la crise du Covid-19.

Le télétravail à Centre-est



Depuis plusieurs années, le **SniacAm** et les autres organisations syndicales se voyaient refuser l'ouverture du télétravail ; l'urgence de la crise sanitaire a propulsé le déploiement du télétravail à grande échelle du jour au lendemain, sur les sites et sur les réseaux.

Le **SniacAm** demande **dès à présent** la signature d'un accord pour pérenniser le télétravail à Centre-est selon l'ordonnance n°2017-1387 du 22 septembre 2017.



